

## PRESSE NUMERIQUE IVOIRIENNE : QUAND LES APPLICATIONS MOBILES D'INFORMATIONS TUENT LE JOURNALISME PROFESSIONNEL

Cyrille NAHIN

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

[cyrillenahin16@gmail.com](mailto:cyrillenahin16@gmail.com)

**Résumé :** En dépit des défis multiples qu'elle rencontre, la presse ivoirienne a été phagocytée dès février 2019 par l'avènement des applications d'informations disponibles sur téléphones numériques telles que Opera News, Scooper, More News, Phoenix Browser etc. La course à l'audience de ces majors, basés sur l'intelligence artificielle, les conduits au-delà des frontières du journalisme, à l'ouverture totale au grand public, profane des lois relatives à la presse. De cette inclination au "tous journalistes", s'en suit une foire aux délits de presse et une mort certaine du journalisme professionnel. Pour mesurer l'impact de ces applications d'informations sur le journalisme, le pionnier en Côte d'Ivoire, Opera News se présente comme un cas d'étude idéal. A travers une analyse de contenu des publications de cette plateforme numérique, cet article dont l'enjeu reste la promotion du journalisme de qualité s'appuie sur une analyse de contenu et des entretiens avec une dizaine d'acteurs du milieu (journalistes, contributeurs et internautes).

**Mots clés :** Presse numérique en Côte d'Ivoire, Journalism, Professionnalisation, Opera News, applications mobiles d'informations

**Abstract:** Despite the multiple challenges it faces, the Ivorian press was swallowed up from February 2019 by information applications available on digital phones such as Opera News, Scooper, More News, Phoenix etc. The race for audiences of these artificial intelligence-based majors, leads them beyond the borders of journalism, to being completely open to the general public, ignorant of press laws. From this inclination to "all journalists" followed a fair of press offenses and the certain death of professional journalism. To measure the impact of these news applications on journalism, the pioneer in Ivory Coast, Opera News presents itself as an ideal case study. Through an analysis of the content of the publications of this digital platform, this article, those challenge remains the promotion of quality journalism, is based on an analysis of the content and interviews with around ten players in the field (journalists, contributors and Internet users).

**Keywords:** Ivorian digital press, Journalism, Professionalisation, Opera News, mobile information application

## Introduction

Les critiques et plaintes des internautes vis-à-vis de l'application Opera News, relativement aux délits de presse auxquelles s'ajoutent des fautes élémentaires de grammaire et d'orthographe deviennent de plus en plus récurrentes. Les nombreux délits de presse issus des contenus de cette application d'informations cristallisent la méfiance de l'opinion publique et des acteurs de la profession.

En effet, depuis février 2020, l'agrégateur de contenus, Opera News, a supprimé sa rédaction pour s'ouvrir uniquement aux contenus externes issus d'autres sites d'informations et du grand public. Si les contenus des sites externes ne souffrent point de crédibilité, cela n'est pas le cas de ceux issus du grand public à travers le projet Opera News Hub.

La pertinence sociale de cette étude réside dans l'information de l'opinion publique, souvent rassurée de savoir que ce ne sont pas toujours des journalistes qui écrivent sur l'application mais le plus souvent des contributeurs tous azimuts. Les saisines de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) et les convocations de la brigade de recherche de la Gendarmerie nationale dont fait l'objet l'application citée *supra* s'expliquent par son ouverture à des contributeurs, sans aucun critère de sélection.

Des travaux d'autres auteurs abordent la problématique de la presse numérique. Le contexte ivoirien, dans le cadre de la presse numérique, reste marqué par des rapports de l'année 2015, des structures faitières telles que l'ANP et le Réseau des professionnels de la presse en ligne en Côte d'Ivoire (REPPRELCI) qui qualifiaient la presse en ligne d'espace de non droit où foisonnent copier-coller, montage, rumeur, plagiat et absence de signature, de sources et de référence.

Walihu Karimu (2017) dénonce le manque de vérification des sources issues du Net et publiées dans la presse ivoirienne. Il donne l'exemple d'une information publiée sur le portail Abidjan.net mardi 15 octobre 2013. Cette information relative à un crash d'avion survenu à Daloa (ville du Centre Ouest ivoirien, situé à 400 kilomètres d'Abidjan), est reprise intégralement le lendemain par cinq quotidiens. Seulement, il ne s'est pas produit d'accident d'avion ce mardi 15

octobre 2013 à Daloa. Abidjan.net a malencontreusement ressorti un article qui datait de 2011.

Ainsi, des textes sont copiés et collés sur des sites de presse numériques, des applications mobiles d'informations par d'autres sites ou des journaux. Par-dessus leurs avantages, les applications mobiles d'informations se présentent comme un frein aux bonnes pratiques journalistiques. Le cas de l'application mobile d'informations Opera News suscite des inquiétudes car ce média s'appuie uniquement sur des contributions du grand public qui ignore les règles d'écriture journalistiques et la réglementation dudit secteur. Ce média, qui revendique trois cent (300) millions d'utilisateurs dans le monde, a supprimé sa rédaction composée de journalistes professionnels en février 2020 pour s'appuyer seulement sur des contributions du grand public.

L'utilisation des applications mobiles par la presse numérique ivoirienne contribue-t-elle au manquement aux règles éthiques du journalisme ?

Pour une presse numérique crédible en Côte d'Ivoire, cette étude préconise aux journalistes citoyens de se conformer aux spécificités et exigences particulières du métier de journalistes.

Notre hypothèse avance que ces différentes plateformes numériques, au carrefour de la production journalistique et de la réception du grand public, privilégient la quantité, en termes de contenus, de respect des exigences de l'intelligence artificielle au détriment du journalisme professionnel.

Une analyse de contenu effectuée sur quatre (4) jours nous a servi dans le cadre de notre enquête. Elle s'étend du jeudi 13 au dimanche 16 août 2020 et comprend les rapports quotidiens des publications et des contenus rejetés pour délits de presse. A cela s'ajoute un sondage réalisé en ligne le 19 septembre 2020 auprès des internautes.

## 1. Méthodologie

Après une étude documentaire relative à la presse numérique en Côte d'Ivoire et une analyse de contenu des publications ou contenus de l'application Opera News, y compris l'exploitation de documents internes, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec une dizaine d'acteurs du milieu (journalistes, contributeurs et internautes).

### 1.1. Théorie

Notre approche s'inspire des études sur le champ journalistique. Notre article s'appuie sur les travaux de Tatiana Kalouguine et Philippe Merlant qui préconisent dans leur livre, *Informer sans être journaliste* publié en 2017, l'apprentissage de l'art et de la manière d'aller chercher des informations par les amateurs (acteurs, économiques, politiques, sociaux ou culturels). Les bases du journalisme, les questions d'éthique et de la déontologie et le journalisme citoyen sont clairement explicités aux journalistes citoyens pour se conformer aux spécificités et exigences particulières du métier de journaliste.

Pour être plus précis, Tatiana Kalouguine et Philippe Merlant (2017) soulignent : « Il est donc tout à fait possible de produire de l'information sans être journaliste, à condition de se contraindre à quelques règles et surtout de procéder avant chaque publication à un exercice un peu fastidieux de « recoupement » de ses sources. Ces contraintes un peu formelles sont la base de la relation de confiance entre un émetteur d'informations (média) et son audience. »

Tatiana Kalouguine et Philippe Merlant (2017, p.6)

Il est clair, la survie du journalisme citoyen né de la révolution dans la production de l'information passe inexorablement par la connaissance et l'adoption des spécificités et exigences particulières du journalisme, basé sur des compétences.

### 1.2. Méthode

Au niveau de la méthodologie, cette recherche s'inscrit dans une analyse de contenu thématique et qualitative d'un corpus constitué d'analyse de contenus

et d'une dizaine d'entretiens avec des acteurs du milieu (journalistes, contributeurs et internautes).

Dans la première et la deuxième partie, nous abordons respectivement les facteurs externes et internes qui expliquent les délits de presse sur Opera News. Enfin, la dernière partie, après la discussion, met en exergue une esquisse de réponses aux problèmes identifiés.

De ce fait, nous convoquons l'analyse de contenu de vérification pour justifier notre thèse. Omar Aktouf (1987) révèle l'opportunité de ce type d'analyse de contenu pour vérifier hypothèse :

*« Ici, il s'agit de vérifier le réalisme, le bien-fondé, le degré de validité... d'hypothèses déjà arrêtées. Ce type d'analyse de contenu suppose des objectifs de recherche bien établis, ainsi que des suppositions précises et préalablement définies et argumentées. »*

Omar Aktouf (1987, p.113)

Ainsi, pour vérifier la présence des fake news, plagiats, violations du droit à l'image, pièges à clics, contenus dépassés, fautes grammaticales, contenus partisans...sur Opera News, nous avons choisi l'analyse de contenu de vérification. Et ce, à travers la consultation des rapports quotidiens du jeudi 13 au dimanche 16 août 2020 ainsi que le sondage réalisé en ligne le 19 septembre 2020. Ces deux contenus constituant notre corpus.

## 2. Résultats

### 2.1. Tableaux récapitulatifs des délits de presse sur Opera News du jeudi 13 au dimanche 16 août 2020

**Tableau 1 : rapport quotidien d'Opera News du jeudi 13 août 2020**

Date	1ère Re	En attente	Rejetés	Taux de rejets	2ème Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	Total taux de rejet	Délai (1ère Re)	Délai (2ème Re)
13-08-2020	796	39	93	11.68%	286	1	8	2.79%	14.47%	10.37 min	14.39 min

**Tableau 2 : les motifs de rejets de contenus**

13-08-2020	Raison de rejet	Nombre	Proportion
Machine	Plagiat	42	40.77%
Manuel	Plagiat	2	0.19%
	Violation des lois	15	15.56%
	Droits d'images	9	8.73%
	Manque de sources	7	6.79%
	Mauvais titre	9	8.73%
	Piège à clics	2	1.94%
	Fake news	1	0.97%
	Contenu à caractère sexuel	3	2.91%
	Vulgaire	2	1.94%
	Titre incohérent avec le contenu	1	0.97%
	Manque de cohérence	7	6.79%
	Répétition	1	0.97%
	Contenu partisan	2	1.94%
	Mauvaise mise en page	3	2.91%
	Contenu violent	1	0.97%
	Contenu dépassé	4	3.88%
Total		103	

### Observation

Le tableau ci-dessus indique que 1.182 contenus ont été publiés ce jour (796 contenus validés en première révision) et (286 contenus validés en seconde révision). Les deux équipes de révision sont constituées de journalistes qui n'ont que 90 secondes pour valider ou rejeter un contenu.

Contrairement à ces 90 secondes, la première équipe a passé en moyenne 10.37 minutes en moyenne sur un contenu tandis que la seconde en a fait 14.39 minutes. Des chiffres qui suscitent le courroux de la direction générale. Les délits majeurs de presse ce jour sont le plagiat (40.96 %) dans l'ensemble, la violation d'autres lois sur la presse (15.56%) et la violation des droits à l'image (8.73%).

### 2.2. Rapport quotidien d'Opera News du vendredi 14 août 2020

Date	1ère Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	2ème Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	Total taux de rejet	Délai (1ère Re)	Délai (2ème Re)
14-08-2020	893	157	130	14.55%	361	2	29	8.03%	12.67%	42.50 min	19.62 min

### 2.3. Tableau des motifs de rejets de contenus

14-08-2020	Raison de rejet	Nombre	Proportion
Machine	Plagiat	32	19.87%
Manuel	Plagiat	2	1.24%
	Violation des lois	24	14.90%
	Droits à l'image	6	3.72%
	Manque de source	18	11.18%
	Mauvais titre	7	4.34%
	Piège à clics	17	10.55%
	Fake News	8	4.96%
	Publicité	4	2.48%
	Fautes grammaticales	6	3.72%
	Contenu à caractère sexuel	2	1.24%

	Vulgaire	5	3.10%
	Manque de cohérence	2	1.24%
	Répétition	1	0.62%
	Contenus dépassés	13	8.07%
	Contenus partisans	2	1.24%
	Mauvaise mise en page	6	3.72%
	Contenus violents	8	4.96%
Total		161	

### Observation

Sur 1.254 contenus publiés ce jour (893 contenus validés en première révision et 361 contenus validés en seconde révision), le taux de rejet est de 12.67%.

Quant au délai de révision, il s'élève à 42.50 minutes pour la première révision et 19.62 minutes pour la seconde. Encore une fois, ces chiffres sont largement en porte-à-faux avec les instructions de la direction générale, c'est-à-dire 90 secondes pour valider un contenu. Les délits majeurs de presse ce jour sont le plagiat (21.11 %) dans l'ensemble, la violation d'autres lois sur la presse (14.90%), le manque de source (11.18%) et les pièges à clics (10.55%).

#### 2.4. Rapport quotidien d'Opera News du samedi 15 août 2020

Date	1ère Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	2ème Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	Total taux de rejet	Délai (1ère Re)	Délai (2ème Re)
15 août	763	57	66	8.65%	328	1	14	4.26%	7.33 %	13.22 min	21.44 min



minutes en seconde, restent toujours au-delà des normes exigées par Opera News.

### 2.6. Rapport quotidien d'Opera News du dimanche 16 août 2020

Date	1ère Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	2ème Re	En attente	Rejetés	Taux de rejet	Total taux de rejet	Délai (1ère Re)	Délai (2ème Re)
16 août	743	45	81	10.90%	295	1	19	6.44%	9.63 %	8.97 min	11.15 min

### 2.7. Les motifs de rejet des contenus

16-08-2020	Raison de rejet	Nombres	Proportion
Machine	Plagiat	33	33.33%
Manuel	Plagiat	6	6.06%
	Manque de sources	14	14.14%
	Contenus dépassés	12	12.12%
	Piège à clics	11	11.11%
	Violation des lois	7	7.07%
	Mauvais titres	6	6.06%
	Contenus violents	3	3.03%
	Fautes grammaticales	3	3.03%
	Publicité	2	2.02%
	Mauvaise mise en page	2	2.02%
	Droits d'image	1	1.01%
	Titre incohérent avec le contenu	1	1.01%
	Manque de cohérence	1	1.01%
	Vulgaire	1	1.01%

	Fake news	1	1.01%
	Contenus partisans	1	1.01%
Total		99	

### Observation

Sur 1038 publications en date du dimanche 16 août 2020, les délits de presse sont le plagiat (33.39%), la livraison d'informations sans sources vérifiables (14.14%) et les pièges à clics (11.11%). Les délais de révision atteignent 8.97 minutes en première révision et 11.15 minutes en seconde pour un taux de rejet estimé à 9.63 %.

### 3. Analyse des résultats

De ce qui précède, nous retenons que les contributeurs d'Opera News, issus du grand public, produisent plus de mille (1.000) contenus par jour. Les délits les plus récurrents sur cette période sont le plagiat, la diffamation, les pièges à clics et le manque de sources vérifiables. Ce qui relève du délai de validation ou de rejet de contenu, il reste très difficile pour les gestionnaires d'atteindre la norme de 90 secondes par contenu.

A cette période du jeudi 13 au dimanche 16 août 2020, pourrait-on ajouter le sondage en ligne du samedi 19 septembre 2020, réalisé par la direction d'Opera News et porté à l'endroit des contributeurs. Il en résulte que 47.4% des internautes dénoncent les fausses informations ou fake news présentes sur Opera News. L'entreprise procède à la mise en garde suivante : « *Bonsoir Chers Top Contributeurs, je vous partage le dernier résultat d'un sondage en ligne. Les utilisateurs sont frustrés par les Fake News ! Car ils ternissent l'image d'Opera News dans le pays. Nous serons obligés de prendre des mesures plus strictes contre les auteurs des Fake News : 1. L'article sera rejeté ou supprimé, en conséquence, il ne sera pas rémunéré. 2. Le compte Hub sera rétrogradé ce qui équivaudra à la baisse du niveau de rémunération. 3. Le compte Hub sera bloqué entièrement et toutes les rémunérations seront annulées. 4. En cas de plainte au niveau de la justice ou devant toute autre juridiction des victimes,*

*l'auteur du Fake News incriminé sera entièrement responsable de tous les potentiels dommages causés. Nous nous réservons également le droit d'engager toute action judiciaire contre les auteurs de Fake News. Les fictions seront aussi considérées comme fake news ! Chers contributeurs. Les communiqués des institutions que vous plaquez et sous lesquels vous mettez vos noms sans aucun chapeau ou analyse ne seront plus rémunérés. Ce ne sont pas vos productions. Merci. ».* Cette regrettable situation a pourtant été fécondée et enrichie par la course aux clics. La prédominance des fake news sur l'application est donc à mettre aussi bien à l'actif des contributeurs que de la direction elle-même.

### **3.1. Facteurs internes des délits de presse sur Opera News**

S'il est vrai qu'il y avait beaucoup de plaintes contre Opera News à ses débuts en février 2019, celles-ci étaient relatives à l'usage des articles d'autres sites sans leur approbation. L'entreprise reconnue comme média auprès des institutions de régulations des médias ivoiriens et dotée d'une rédaction, engage, plus tard, des contrats avec d'autres sites majeurs d'informations pour une redirection. Toutefois, la vingtaine de journalistes professionnels embauchée par Opera News ne suffit pas pour répondre aux exigences de l'intelligence artificielle, c'est-à-dire plus de mille publications quotidiennes. Ainsi, la direction procède en février 2020 à l'ouverture de l'application d'information au grand public à travers l'avènement du projet Opera News Hub. Lequel projet est lancé dans les autres pays où l'entreprise est présente (Nigéria, Afrique du Sud, Kenya, Egypte). Pis la direction générale de Côte d'Ivoire supprime la rédaction pour se dédier entièrement aux contributeurs externes.

Les journalistes professionnels sont mués en gestionnaires de contenus. Ils font désormais du desk et ont 90 secondes pour valider ou rejeter un contenu issu du grand public. Soulignons à toute fin utile, que les journalistes professionnels transformés en gestionnaires de contenus n'ont pas la possibilité de corriger le contenu au risque de le dénaturer. Il va sans dire qu'ils ne sont pas des correcteurs. L'usage du terme contenu et article se traduit par le fait la majorité

des productions issues du grand public ne méritent point d'être qualifiée d'article de presse. Par ailleurs, la direction d'Opera News se montre parfois très souple relativement aux fautes de grammaire et d'orthographe. L'objectif étant d'atteindre la barre de mille publications par jour. En ce qui relève des contributeurs, ils sont rémunérés en fonction de leurs productions et de l'impact de celles-ci. 10.000 clics équivalent à 1.200 Frs Cfa selon le principe édicté par l'entreprise. A l'entame du projet, des experts de tout domaine étaient choisis à l'unanimité pour des contributions riches. Mais deux mois plus tard, les contrats sont rompus avec les experts et les contributions sont ouvertes au grand public. Tous les genres littéraires sont autorisés y compris la fiction.

### 3.2. *Facteurs externes des délits de presse sur Opera News*

« Laissez parler votre plume. Gagnez jusqu'à 1 million Frs Cfa », peut-on lire sur les premières affiches publicitaires du projet Opera News Hub. L'engouement du grand public se comprend à travers cette mise en avant du gain financier. La course aux clics atteint son paroxysme avec les gains financiers importants (800.000 Frs Cfa) glanés par certains contributeurs. La méconnaissance de la réglementation sur la presse en Côte d'Ivoire par le grand public se traduit par les délits de presse. Une analyse des articles rejetés en date du 18 septembre 2020 met en exergue quelques violations des lois et réglementation relative à la presse en Côte d'Ivoire telles que la diffamation et les fausses nouvelles appelées fake news.

Le premier contenu a le titre suivant : Konaté Naguivé : « *L'opposition en 1990 avait taxé Gbagbo de traite parce qu'il avait* ». Dans ce contenu, l'auteur écrit ceci : « *Pascal Affi N'guessan ne démontre pas clairement qu'il est engagé contre la forfaiture. Quelle électoin présidentielle espère-t-il gagner avec une armée, un Conseil constitutionnel et une CEI qui sont aux ordres d'Alassane Ouattara et sans le soutien de l'opposition ?* ».

Ces propos, même s'ils ne sont pas de l'auteur de ce contenu, font montre d'une grave accusation contre des Institutions telles que l'Armée, le Conseil constitutionnel et la Commission électorale indépendante (CEI) qu'il dit être à la solde du chef de l'Etat. Pour rappel, la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse stipule ceci en son article 91 : « *Le délit d'offense au président de la république est constitué par toute diffamation tant dans sa vie publique que privée, de nature à l'atteindre dans son honneur et sa dignité. Le délit d'offense au président de la république commis par voie de presse ou par tout autre moyen de communication publique est puni d'une peine d'amende de 1.000.000 à 5.000.000 FCFA.* ».

Dans la même veine, l'article 92 mentionne ceci : « *La diffamation commise par voie de presse ou par tout autre moyen de communication au public envers les tribunaux, les forces armées, les corps constitués et les administrations publiques est punie d'une amende d'un 1.000.000 à 5.000.000 FCFA.* ».

Le second contenu a pour titre : "La gendarmerie nationale de nouveau en deuil". Dans ce contenu, l'auteur annonce le décès d'un haut cadre de ce corps des forces de défense et de sécurité. Alors qu'il n'en est rien. Ce Lieutenant-Colonel, après vérification est en formation dans une école militaire du Maroc.

Le dernier exemple a le titre suivant : Bouaké : un enfant renversé par le véhicule d'un ministère, puis abandonné, voici les faits.

Ici, l'auteur qui porte une grave accusation sur un ministère, fait preuve d'une incohérence dans la narration des faits. D'un côté, l'auteur parle d'un constat effectué par la police. Cependant, les propos de la sœur du défunt, sont en porte-à-faux avec les faits relayés par l'auteur. Celle-ci dément un quelconque constat effectué par la police. Par-dessus cette incohérence, ce contenu souffre d'un mauvais niveau de langue.

Ces trois exemples traduisent la méconnaissance des lois et réglementations sur la presse en Côte d'Ivoire. De même, les contributeurs ignorent, dans l'ensemble, les principes de l'écriture journalistique. Cela explique la séance hebdomadaire de formation initiée par la direction chaque jeudi dès 12 heures.

#### 4. Discussion

Il importe avant tout de savoir que le journalisme est un métier qui obéit à des règles et principes. La loi n°2017-867 du 27 décembre 2017, portant régime juridique de la presse et le code d'éthique et de déontologie sont des vademécums qu'il convient de garder à portée de main. Dans le contexte particulier du Hub Opera News, il est important pour le grand public de connaître les règles et principes qui régissent le métier de journaliste. Ces contributeurs ne sont certes pas tous des journalistes. Toutefois, contrairement au journaliste professionnel, protégé par la loi et les institutions médiatiques et démocratiques, leurs écrits peuvent les conduire en prison. Pour rappel, l'article 90 de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017, portant régime juridique de la presse stipule ceci :

*« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps social auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps social non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, dessins, films, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Est puni d'une peine d'amende de 1.000.000 à 3.000.000 de francs quiconque se rend coupable du délit de diffamation par voie de presse ou par tout autre moyen de communication au public prévu par les alinéas 1 et 2 du présent article. ».*

Rappelons à juste titre que cette loi prend en compte non seulement la presse numérique et également toute production numérique faite par une tierce personne, journaliste ou pas.

A titre d'exemple, le cyber activiste Yapo Ebiba François connu sous l'appellation "Serges Koffi Le Drone" a été interpellé le 7 mai 2020 par des agents de la Direction de l'informatique et des traces technologique (Ditt). Qualifié de

cybercriminel par la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité, il est écroué dans les geôles du grand pénitencier d'Abidjan pour trouble à l'ordre public, diffamation et injure sur internet, incitation à la haine et appelle à la rébellion et à la destruction de biens publics.

Après la connaissance des règles et principes qui régissent la publication numérique dans le contexte ivoirien, il convient pour le grand public de connaître la démarche journalistique. Produire de l'information sans être journaliste revient à connaître la démarche journalistique, c'est-à-dire les caractéristiques de l'information, le recoupement de l'information, l'équilibre de l'information... au risque de livrer des informations erronées et perdre sa crédibilité. En un mot, des formations relatives aux bases de l'écriture journalistique sont nécessaires pour les contributeurs d'Opera News.

#### *4.1. Vérification de l'hypothèse d'étude*

Pour ce travail, il est question de savoir quelle est l'impact des applications mobiles d'informations telles que Opera News sur le journalisme professionnel en Côte d'Ivoire ? Il en résulte une préférence de la quantité par Opera News en lieu et place de la qualité. Ce choix traduit la mutation des journalistes en gestionnaires de contenus et l'ouverture au grand public pour des contributions. Cependant, la course aux clics, ponctuée par la rémunération des contributeurs, conduit à des délits de presse. Le grand public est dans l'ensemble ignorant des lois et réglementations relatives à la presse, du code d'éthique et de déontologie ainsi que de la démarche journalistique. Ce qui sous-tend que nos hypothèses de départ semblent vérifiées. Les applications mobiles d'informations telles qu'Opera News tuent le journalisme professionnel en raison de leur course effrénée aux clics et de l'ouverture au grand public.

### **Conclusion**

Pour ne pas conclure, les délits de presse récurrents sur les applications mobiles d'informations, dans le contexte ivoirien, suscitent de nombreuses questions et

des inquiétudes. D'emblée, les résultats de notre étude confortent notre thèse selon laquelle cette application d'information sacrifie le journalisme en raison de la course à l'audience.

Cet article s'est inscrit dans le cadre théorique de la presse numérique comme journalisme augmenté pour traduire sa valeur ajoutée. L'analyse a porté sur le contenu des rapports quotidiens d'Opera News, un sondage en ligne et des entretiens avec une dizaine d'acteurs du milieu (journalistes, contributeurs et internautes). Les résultats obtenus attestent que la satisfaction des données de l'intelligence artificielle importe plus aux yeux des promoteurs des applications mobiles d'informations. La qualité des contenus est reléguée au second plan. Les correspondants régionaux de presse, imprégnés de la démarche journalistique et le recours à des experts de différents domaines pourraient pourtant leur permettre d'atteindre leurs objectifs sans s'exposer à des plaintes et l'ANP et de la Gendarmerie nationale en raison des délits de presse commis par des contributeurs du grand public.

## **Bibliographie**

- AKTOUF, A. Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations, Presses de l'Université du Québec, Québec. 1987.
- Autorité Nationale de la Presse, ANP. (2015), le rapport annuel 2015, Abidjan, consulté le 25 juin 2016
- BA, A. (2003). Internet, cyberspace et usages en Afrique, Harmattan, Paris.
- BALLE, F. (2003). Médias et sociétés, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence. Paris.
- CHARON, JM & LE FLOCH, P. (2011). La presse en ligne, Repères/La Découverte, Paris.
- ESTIENNE, Y. (2007). Le journalisme après Internet, L'Harmattan, Paris.

- FOGEL, J.F. PATINO, B. (2005). Une presse sans Gutenberg, Grasset, Paris.
- KALOUGUINE, T. MERLANT, P. informer...sans être journaliste guide pratique et éthique en 50 questions, Paris, Collection journalisme responsable, 2017.
- LEPIGEON, J.L. & WOLTON, D. (1979). L'information demain, de la presse écrite aux nouveaux médias, La Documentation française, Paris.
- MATHIAS, P. (2009). Qu'est-ce que l'Internet ?, Vrin, Chemins Philosophiques, Paris.
- MAURIAC, L. et RICHIÉ, P. (2009). « Le journalisme en ligne. Transposition ou réinvention », in Olivier Mongin, Homo numericus. L'internet et les nouveaux outils numériques, n° 353, Esprit, Paris.
- Opera News Côte d'Ivoire, 2020, rapport quotidien, consulté le 10 août 2020
- PELISSIER, N. ROMAIN, N. (1998). Les mutations du journalisme à l'heure des nouveaux réseaux numériques, l'harmattan, Paris.
- PELISSIER, N. RUELLAN, D. et all, (2002). L'information en ligne : un nouveau paradigme pour le journaliste ? L'Harmattan, Paris.
- POULET, B. (2009), La fin des journaux et l'avenir de l'information. Gallimard, Paris.
- PÉLISSIER, N. (2003) « Un cyberjournalisme qui se cherche », in : Jean-Marie Charon, Arnaud Mercier (coord.), Les journalistes ont-ils du pouvoir, Cnrs éd., coll. Cognition, Communication, Politique, Hermès n°35, Paris.
- PÉLISSIER, N. (2001-2002). « Cyberjournalisme: La révolution n'a pas eu lieu », in : Lucien Sfez « La Science dans la cité » Quaderni, n° 46, éd. Sapienza, Paris.
- PÉLISSIER, N. (2002). « La plume dans la toile. L'identité des journalistes à l'épreuve des réseaux numériques », in : HOOG Emmanuel (dir.), 11 septembre 2001. La guerre en directe, Médiamorphoses, n°4, Puf, Paris.

PÉLISSIER, N. ROMAIN, N. (1998). « Journalisme de presse écrite et nouveaux réseaux d'information, reconfigurations théoriques et études de cas », in : Les Cahiers du journalisme, n°5, pp54-71. Lille.

REBILLARD, F. (2007). Le web 2.0 en perspective, L'Harmattan, Paris.

Réseau des professionnels de la presse en ligne en Côte d'Ivoire, Repprelci. (2015), rapport du séminaire du 21 au 23 décembre 2015, Abidjan, consulté le 04 mai 2016

WALIYU, K. Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire, Analyse de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990, thèse de doctorat, Paris 8, 2017. p, 389.